

SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

CNG
Centre national de gestion

Département de la gestion des directeurs

Unité des directeurs d'établissements sanitaires,
sociaux et médico-sociaux

Note d'information CNG/DGPD/D3S n° 2011-157 du 27 avril 2011 relative à la publication des postes vacants de chef d'établissement et de directeur adjoint du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux et aux modalités de recrutement sur ces emplois pour l'année 2011

NOR : ETSN1111523N

Validée par le CNP le 22 avril 2011 – Visa CNP 2011-75.

Résumé : modalités de publication et de nomination sur les postes vacants de directeur adjoint et de chef d'établissement du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Mots clés : postes vacants de chef d'établissement et de directeurs adjoints sanitaires, sociaux et médico-sociaux (D3S) – recensement des vacances, publication, examen des candidatures, nominations.

Références :

Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique hospitalière dans sa rédaction issue de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique (article 44) ;

Décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié, portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Décret n° 2010-263 du 11 mars 2010 relatif aux procédures de sélection et nomination aux emplois de direction des établissements mentionnés aux 2° à 6° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Décret n° 2010-265 du 11 mars 2010 relatif aux modalités de sélection et d'emploi des personnes nommées en application de l'article 3 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Notes d'information CNG/DGPD/UD3S du 9 août 2010 relative au recensement des postes pour l'affectation des élèves directeurs et relative à l'examen des candidatures aux postes vacants de directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Annexes :

Annexe I. – Calendrier prévisionnel des publications de postes de chef d'établissement.

Annexe II. – Calendrier prévisionnel des publications de postes d'adjoint.

La directrice générale du Centre national de gestion à Mesdames et Messieurs les préfets de département (pour attribution) ; Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (pour attribution).

La présente note a pour objet de rappeler les modalités de recensement, publication et recrutement sur les postes vacants des établissements de santé, du secteur médico-social et social public ayant vocation à être dirigé par des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux et de préciser le calendrier de publications des postes et des réunions des instances. Elle rappelle également le rôle des agences régionales de santé pour les établissements de santé et ceux du secteur médico-social public, d'une part, et des préfets, pour les structures du secteur social, d'autre part.

Rappel :

Sur le champ de compétence respectif des agences régionales de santé et des préfets selon les secteurs d'activité accessibles aux directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux :

- les directeurs généraux des agences régionales de santé ont compétence sur les établissements de santé et sur ceux du secteur médico-social publics (personnes âgées et mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés), correspondant aux 1^o, 2^o, 3^o, 5^o de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 relative à la fonction publique hospitalière ;
- les préfets sont compétents pour les établissements relevant du 4^o et 6^o de l'article 2 mentionné ci-dessus, c'est-à-dire des établissements publics relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance et des maisons d'enfants à caractère social ainsi que des centres d'hébergement et réadaptation sociale.

Les différents types de postes et de publications :

Désormais, un calendrier défini et une procédure distincte s'appliquent selon qu'il s'agit de postes vacants de directeur adjoint ou de chef d'établissement. Les calendriers respectifs sont annexés à la présente note.

Ainsi, s'agissant des postes de directeurs adjoints, une publication trimestrielle est prévue.

En ce qui concerne les postes de chef d'établissement, trois tours de mutation sont prévus en 2011.

À ces mouvements, qu'il s'agisse de postes de chef d'établissement ou de directeurs adjoints, s'ajoute la publication particulière dédiée aux élèves directeurs en fin de formation, dont la titularisation et l'affectation doivent intervenir au 1^{er} janvier 2012. Par rapport aux années précédentes, le calendrier de leur affectation a été modifié. En effet, l'École des hautes études en santé publique (EHESP) a modifié le cursus de formation de deuxième année en introduisant un module d'adaptation à l'emploi dans le dernier trimestre de l'année, ce qui a conduit à avancer dans l'année le processus de recherche de postes pour les élèves directeurs.

Ainsi, il est prévu de publier les postes offerts aux élèves au tout début de l'été, au lieu du 15 octobre, les années précédentes. Au-delà de la période de vacances, les élèves disposeront donc d'un délai relativement long, jusqu'à la fin du mois de septembre, pour candidater et trouver leur affectation.

Règles communes :

En application de l'article 20 du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, tous les postes vacants doivent faire l'objet d'une information du Centre national de gestion, en précisant ceux qui doivent faire l'objet ou non, d'une publication, en indiquant les raisons, pour lesquelles il y a lieu, le cas échéant, de ne pas procéder à la publication.

La procédure d'affectation sur les postes vacants se déroule en trois temps :

- le recensement des postes vacants auprès de vos services et, par votre intermédiaire, auprès des établissements ;
- la publication des postes au *Journal officiel* ;
- la sélection des candidats et la nomination.

Quelle que soit la nature du poste, il est rappelé qu'en application de l'article 20 mentionné ci-dessus, une fiche de poste doit accompagner toute demande de publication d'un avis de vacance. La fiche de poste doit fournir les éléments synthétiques nécessaires, d'une part, à la définition du poste, et d'autre part, au profil du ou de la candidat(e) recherché(e). Sur ce dernier point, j'insiste sur la nécessité de préciser, en lien avec l'établissement concerné, les éléments de contexte utiles et les compétences attendues des candidats pour chaque poste publié.

Il convient, par ailleurs, d'anticiper dans la mesure du possible la publication des vacances de poste ou leur probable non-publication, en raison de regroupement dans le cadre des stratégies territoriales élaborées sous votre responsabilité.

Les demandes de publication et les fiches de postes sont à adresser par voie postale : Centre national de gestion, département de gestion des directeurs, unité de gestion des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, 21 B, rue Leblanc, 75737 Paris Cedex 15 ou par messagerie : CNG-Publications.D3S@sante.gouv.fr.

Les modalités de recrutement, en revanche, sont à distinguer selon qu'il s'agit de postes de directeur chef d'établissement, de directeur adjoint ou de postes ouverts au titre d'une première affectation d'élèves directeurs en fin de formation.

1. Chefs d'établissement

1.1. Recensement des postes vacants

Trois mouvements de mutation sont prévus pour les postes de chef d'établissement, selon le calendrier joint, auxquels s'ajoute la publication spécifique dédiée aux élèves directeurs en fin de formation qui doivent être affectés au 1^{er} janvier 2012 (voir ci-dessous, point n° 3).

À l'issue de chaque tour de mutation, qui s'achève par l'avis rendu par la CAPN sur vos propositions, le mouvement suivant est organisé. Il doit prendre en compte, sauf avis contraire de votre part :

- les postes qui n'ont pas été pourvus au tour précédent ;
- les postes libérés par suite de la mutation de leur titulaire ;
- les vacances intervenues ou qui vont intervenir à une date prévisible du fait d'un départ à la retraite, d'un détachement, d'une disponibilité ou de toute autre raison.

Pour chacun de ces tours de mutation, il vous est demandé de procéder au recensement des postes vacants en précisant s'ils doivent ou non être publiés et, en cas de non-publication, les motifs.

Un premier mouvement de mutation a été initié par une publication de postes vacants au *Journal officiel* le 3 février à laquelle se sont ajoutés deux additifs du 11 février et du 20 février 2011.

Deux autres publications de postes de chef d'établissement ouverts à la mutation sont prévues l'une, en juin, et l'autre, en décembre prochain.

1.2. Les publications au Journal officiel (JO) – réception des candidatures – présentation des candidatures au comité de sélection

Sauf exception mentionnée dans la publication au *JO*, les candidats ont trois semaines pour faire acte de candidature et envoyer leur dossier de candidature au Centre national de gestion. Un double de la lettre de candidature doit être transmis sous couvert du chef d'établissement pour les directeurs adjoints, du directeur général de l'ARS ou du préfet pour les chefs d'établissement.

Peuvent candidater sur ces vacances de postes les membres du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux (D3S), les fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2011, les fonctionnaires remplissant les conditions de comparabilité de corps permettant l'accès au corps des D3S par voie de détachement et des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire.

La directrice générale du CNG vérifie la recevabilité des candidatures et les présente au comité de sélection composé de représentants de l'administration et des personnels concernés.

1.3. Choix des candidats et nomination

Les candidatures jugées recevables sont examinées par le comité de sélection sur la base des parcours professionnels, de la formation et des évaluations des candidats pour proposer une liste maximale de six noms par poste publié. Le comité de sélection s'est réuni le 31 mars dernier en ce qui concerne le tour de mutations en cours.

La liste des candidats ainsi sélectionnés, arrêtée par la directrice générale du CNG vous est adressée, accompagnée des dossiers individuels correspondants. Il vous appartient alors de contacter les candidats pour procéder à leur audition et de déterminer avec les présidents des assemblées délibérantes les modalités de recueil de leur avis.

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou le préfet arrête une liste d'au moins trois noms (s'il y a au moins trois candidats dans la liste initiale sélectionnée) qu'il transmet au CNG.

Pour le mouvement en cours, ce retour est demandé pour le 9 mai 2011 au plus tard.

Dans l'hypothèse où le ou la candidat(e) retenu(e) figurant sur la liste transmise par le CNG n'est pas fonctionnaire, le directeur général de l'agence régionale de santé ou le préfet procède directement au recrutement de la personne retenue sur la base d'un contrat. Ce contrat, établi par vos soins, est d'une durée maximale de trois ans et renouvelable une seule fois pour une durée équivalente.

Cette information est portée sans délai à la connaissance de la directrice générale du CNG qui reçoit également copie du contrat signé.

À partir de vos propositions, la directrice générale du Centre national de gestion procède à la nomination d'un des candidats, après avis de la commission administrative paritaire nationale (CAPN), qui se tiendra le 26 mai 2011 pour le mouvement en cours.

Une copie de l'arrêté de nomination vous est transmise. La date de prise de poste doit être déterminée entre vos services et ceux relevant du directeur général de l'ARS ou du préfet territorialement compétent pour la structure dans laquelle le directeur doit prendre ses nouvelles fonctions. Son installation dans son nouveau poste intervient, dans la mesure du possible, dans les deux mois suivant l'avis rendu par la CAPN.

2. Directeurs adjoints

2.1. Recensement des postes vacants

Il est prévu de faire une publication par trimestre conformément au calendrier prévisionnel joint, à laquelle s'ajoute la publication spécifique évoquée ci-dessus, concernant les postes offerts aux élèves

directeurs en fin de formation et qui comprend, d'une part, des postes de directeur adjoint et, d'autre part, des postes de chef d'établissement. Il conviendra dès lors de bien distinguer les postes qui ne seraient pas proposés aux élèves directeurs sortants de l'école, en précisant les motifs.

Les vacances de postes effectives ou prévisionnelles sont adressées à l'unité de gestion des D3S, au fil de l'eau par le chef d'établissement, sous votre couvert. Les postes ainsi recensés feront l'objet d'une publication en fonction de la date la plus proche de publication à la vacance de postes. Il convient de rappeler aux chefs d'établissement que ne peuvent faire l'objet d'une publication que des postes dont la vacance est avérée à une date connue (*a contrario*, le fait que le ou la titulaire d'un poste souhaite muter et candidate ne permet pas la publication du poste tant que son recrutement sur un autre poste n'est pas acquis).

Même si le chef d'établissement est responsable de la constitution de son équipe, il est important que la vacance d'un poste et la demande de publication soit portée à la connaissance de l'autorité compétente (ARS ou préfet). En cas de création de poste de directeur adjoint, l'avis des autorités de tarification est bien entendu requis.

2.2. Publication au Journal officiel et candidatures

À compter de la date de publication au *Journal officiel*, le délai de candidature figurant dans l'avis de publication est de trois semaines, sauf mention spécifique. Les candidats adressent au Centre national de gestion un courrier en double exemplaire, dont un exemplaire par la voie hiérarchique, indiquant le ou les postes sur lesquels ils sont candidats, classés par ordre de priorité lorsqu'il s'agit de candidatures multiples. Les candidats sont par ailleurs invités à adresser directement aux chefs d'établissement concernés leur dossier de candidature.

2.3. Choix du candidat et nomination

À l'issue du délai de candidatures, celles-ci sont adressées par le département de gestion des directeurs du CNG aux chefs d'établissement. Ceux-ci font connaître au département de gestion des directeurs du CNG leur choix en retour parmi les candidatures valablement exprimées, après avoir reçu les candidats. Les nominations se font « au fil de l'eau » en fonction des retours des chefs d'établissement. L'affectation du candidat retenu est prononcée par la directrice générale du CNG, à la date arrêtée entre les parties concernées, sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire nationale, lorsque la date arrêtée est antérieure à la réunion de cette instance.

La prise de poste intervient, sauf cas particulier, dans les trois mois suivant la publication.

Cas particulier de l'affectation des élèves directeurs en fin de formation (voir ci-dessous, point n° 3).

3. Cas particulier de l'affectation des élèves directeurs en fin de formation à l'EHESP

Comme il a été mentionné ci-dessus, le calendrier de l'affectation des élèves directeurs est avancé par rapport aux années précédentes et doit intervenir avant les congés d'été. La promotion qui doit être affectée au 1^{er} janvier 2012 est de 82 élèves. Réglementairement, un nombre de postes supérieur au nombre d'élèves directeurs doit être proposé. Il convient donc de proposer une centaine au moins de vacances de postes de chef d'établissement mais également de directeur adjoint.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir informer les établissements de votre circonscription administrative de ce changement de calendrier concernant la recherche de poste des élèves directeurs en les invitant à réfléchir le plus rapidement possible aux postes de directeur adjoint susceptibles d'être offerts.

Il convient de préciser que cette publication sera concomitante au deuxième tour de mutation pour les postes de chef d'établissement et proche de la publication à la mutation des postes de directeur adjoint prévue également au début de l'été.

Ainsi, à l'issue de la CAPN du 26 mai 2011 qui examinera les candidatures sur les postes publiés en février dernier et compte tenu d'un calendrier de publication extrêmement serré, les demandes de publication devront être communiquées pour le 15 juin et réservées en priorité, sauf avis contraire de votre part, aux élèves directeurs. Les résultats des nominations intervenues seront mis en ligne sur le site du CNG. Un retour très rapide de votre part sera donc attendu afin d'indiquer, dans le délai mentionné ci-dessus, parmi les postes non pourvus et les postes libérés de chefs d'établissement :

- ceux qui, pour des raisons bien précises, ne doivent pas faire l'objet d'une publication, en indiquant les motifs ;
- ceux qui, pour des raisons dûment motivées, ne peuvent pas être proposés aux élèves directeurs en fin de formation, parmi les postes à publier.

La procédure de nomination des élèves directeurs en fin de formation se distingue de la procédure habituelle, dans la mesure où ils doivent, d'une part, pour être titularisés, avoir été recrutés sur un des postes qui leur sont dédiés, postes publiés et pourvus sans consultation préalable du comité de sélection pour les postes de chef d'établissement.

Comme indiqué ci-dessus, cette publication, intervenant en milieu d'année comporte des postes de chef d'établissement et de directeur adjoint. L'installation dans leurs fonctions intervient obligatoirement au 1^{er} janvier 2012.

La procédure de recrutement se déroule à partir de la diffusion de la liste aux élèves directeurs et jusqu'à la fin du mois de septembre, mois au cours duquel les intéressés devront avoir choisi une affectation après l'accord du chef d'établissement pour les postes d'adjoint et du vôtre pour les postes de chef d'établissement.

Les candidats adressent leur candidature directement aux chefs d'établissement concernés pour les postes de directeur adjoint. En ce qui concerne les postes de chef d'établissement, les élèves directeurs adressent directement leurs candidatures aux directeurs généraux des agences régionales de santé ou aux préfets concernés, selon la nature de l'établissement. Dans les deux cas, il est à signaler que les élèves directeurs pourront être amenés à solliciter des rendez vous dès la diffusion de la liste début juillet et pendant toute la période estivale.

Ces derniers, ou leur représentant dûment mandaté, procèdent aux auditions des candidats et recueillent l'avis des présidents des assemblées délibérantes concernées.

Les chefs d'établissement (pour les postes de directeur adjoint) et les directeurs généraux des agences régionales de santé ou les préfets (pour les postes de chef d'établissement) confirment leur choix aux candidats qu'ils souhaitent retenir et, de manière concomitante, proposent à la directrice générale du Centre national de gestion le ou les noms des candidats pressentis. Ces retours devront parvenir au département de gestion des directeurs du CNG à la fin du mois de septembre.

La directrice générale prononce la nomination en tenant également compte des choix exprimés par les élèves directeurs, après avis de la commission administrative paritaire nationale compétente qui se tiendra le 14 décembre 2011, et sous réserve que les élèves directeurs concernés aient été jugés aptes par le jury de fin de formation qui se réunit à l'EHESP juste avant la CAPN. Ces nominations prennent effet au 1^{er} janvier 2012.

Vous voudrez bien informer les chefs d'établissement concernés de ces dispositions.

Je vous remercie de votre concours à la bonne réalisation de ces mouvements nationaux. Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

*La directrice générale
du Centre national de gestion,*
D. TOUPILLIER

ANNEXE I

PLANNING DES PUBLICATIONS DES VACANCES DE POSTES DE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

1^{er} tour de mutation

Publication le 3 février 2011, additif les 11 et 20 février.

Le comité de sélection examinera les candidatures le 31 mars 2011.

Envoi des listes des candidatures retenues et des dossiers aux directeurs généraux des agences régionales de santé ou l'autorité préfectorale dans la semaine 14.

Retour demandé des listes de candidats proposés au CNG pour le 13 mai 2011.

CAPN le 26 mai 2011.

Prise de fonctions dans les deux mois suivant la CAPN.

Postes offerts aux élèves directeurs en fin de formation (postes de D.A. et de chef d'établissement)

Remontées de l'information sur les postes vacants et sur ceux qui doivent faire l'objet d'une publication demandée pour le 15 juin 2011 au plus tard.

Diffusion de la liste le 4 juillet 2011. Les candidatures peuvent être immédiates auprès des chefs d'établissement, des directeurs généraux d'ARS et l'autorité préfectorale.

Retours demandés sur les choix de candidats fin septembre 2011.

Choix des affectations fin septembre.

CAPN le 14 décembre 2011.

Prise de fonction le 1^{er} janvier 2012.

2^e tour de mutation

Attention ! Ce mouvement sera quasiment concomitant à la publication de postes dédiés aux élèves-directeurs mentionnée ci-dessus. Les vacances signalées seront prioritairement offertes aux sortants d'école, sauf avis motivé de votre part, justifiant de les proposer uniquement à la mutation.

Remontées de l'information sur les postes vacants et sur ceux qui doivent faire l'objet d'une publication demandée pour le 15 juin 2011 (*idem* ci-dessus).

Publication fin juin 2011.

3 semaines de candidature auprès du CNG.

Comité de sélection le 8 septembre 2011.

Envoi des listes et dossiers de candidats à l'issue du comité de sélection aux directeurs généraux des agences régionales de santé ou l'autorité préfectorale dans la semaine 37.

Retour des listes de candidats proposés, demandé pour le 21 octobre 2011.

CANP le 8 novembre 2011.

prise de fonctions dans les deux mois suivant la CAPN.

3^e tour de mutation

Remontées de l'information sur les postes vacants et sur ceux qui doivent faire l'objet d'une publication demandée pour la fin du mois de novembre.

Publication fin décembre.

Une instruction spécifique sera diffusée pour préciser le déroulement du processus et les dates des instances dédiées à ce mouvement.

ANNEXE II

PLANNING DES PUBLICATIONS DES VACANCES DE POSTES DE DIRECTEUR ADJOINT

Il est demandé aux chefs d'établissement d'adresser les demandes de publication au CNG au fur et à mesure qu'ils ont connaissance d'une vacance ou d'une création sous couvert du DG/ARS ou l'autorité préfectorale, en indiquant la date à laquelle le poste sera vacant. S'agissant de vacances prenant effet à partir du deuxième semestre 2011, les postes seront proposés en priorité – sauf avis motivé contraire – aux élèves directeurs en fin de formation.

Une publication a été effectuée en décembre 2010

Les nominations sur ces postes sont en cours.

Une publication sera effectuée autour du 15 avril

Le délai de candidature est de trois semaines.

À l'issue de ce délai, la liste des personnels de direction qui ont fait acte de candidature dans les délais, auprès du CNG est adressée aux chefs d'établissement concernés. Ceux-ci après audition des candidats indiquent par courrier au Centre national de gestion, département de gestion des directeurs, leur choix.

La prise de poste s'effectue dans les trois mois suivant la publication.

Une publication spécifique de postes dédiés aux élèves directeurs en fin de formation, comprenant des postes de directeur adjoint et de chef d'établissement interviendra au début de l'été

Le recensement des postes vacants à proposer aux sortants d'école est demandé pour le 15 juin.

Il s'agit à la fois de postes de directeur adjoint et de postes de chef d'établissement vacants avant ou à compter du 1^{er} janvier 2012, la prise de fonctions des élèves directeurs devant intervenir obligatoirement au 1^{er} janvier 2012.

La diffusion de la liste des postes offerts aux élèves directeurs de la promotion 2010-2011, interviendra le 4 juillet 2011.

Dès la publication de la liste des postes, les élèves intéressés par un poste feront connaître leur candidature directement :

- aux chefs d'établissement pour les postes de directeurs adjoint ;
- pour les postes de chef d'établissement, au directeur général de l'agence régionale de santé ou à son représentant dûment mandaté à cet effet ou l'autorité préfectorale pour les établissements du secteur social ; les auditions des candidats s'effectuent durant l'été.

Lorsque le chef d'établissement, le directeur général de l'agence régionale de santé ou l'autorité préfectorale a fait son choix (un ou plusieurs candidats classés par ordre de préférence) parmi les candidats, il en fait retour au département de gestion des directeurs du CNG – unité de gestion des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux – au plus tard à la fin du mois de septembre 2011. Ce choix est rapproché de celui exprimé par les candidats en application de l'article 12 du décret statutaire n° 200761930 du 26 décembre 2007 modifié qui indique que la nomination des élèves directeurs est prononcée sur proposition des directeurs pour les postes de directeur adjoint, des directeurs généraux des ARS (et l'autorité préfectorale) « ...compte tenu des choix exprimés par les élèves ».

À la fin du mois de septembre, les élèves directeurs doivent avoir trouvé une affectation et confirmé leur choix qui est alors porté à la connaissance des autorités concernées (chefs d'établissement ou représentants de l'État).

Les nominations interviennent en fin d'année 2011 après validation de la formation des élèves directeurs par le jury de fin de formation, avis de la commission administrative nationale paritaire qui se tiendra le 14 décembre 2011. Elles prennent effet au 1^{er} janvier 2012.

Une publication sera effectuée début juillet

Concernant les postes de directeur adjoint qui, pour des raisons dûment justifiées, ne sont pas proposés aux élèves directeurs sortant de formation.

Le délai de candidature est de trois semaines.

À l'issue de ce délai, la liste des personnels de direction qui ont fait acte de candidature dans les délais auprès du CNG est adressée aux chefs d'établissement concernés. Ceux-ci après audition des candidats indiquent par courrier au Centre national de gestion, département de gestion des directeurs, leur choix.

La prise de poste s'effectue dans les trois mois suivant la publication

Une publication sera effectuée fin octobre/début novembre.

Le délai de candidature est de trois semaines.

À l'issue de ce délai, la liste des personnels de direction qui ont fait acte de candidature dans les délais, auprès du CNG est adressée aux chefs d'établissement concernés. Ceux-ci après audition des candidats indiquent par courrier au Centre national de gestion, département de gestion des directeurs, leur choix.

La prise de poste s'effectue dans les trois mois suivant la publication.